Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D65_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Date de convocation et d'affichage : 10/11/2026

Publié le : /2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 65/2026

Objet : Ressources humaines- Adhésion à la convention protection sociale prévoyance 2027-2032 du CDG26

L'an deux mil vingt-six le dix-huit novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger- - COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- GONCALVES David- ROBIN Christelle -PROTEAU Cécile- CAMU Laurie- COMBRISSON Jean-Luc -BABILLON Agnès- MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen

Excusés : LE GAC Mathieu -VAN DE VELDE Jean-Pierre- PAYEN Pascal -CHARRIER Jonathan -FOUYAT Camille
Procurations : LE GAC Mathieu à CHAMPELET Anthony-VAN DE VELDE Jean-Pierre à COMMANDEUR Michelle-PAYEN Pascal à WOZNIAK Jean-Marie- CHARRIER Jonathan à ROBIN Christelle-FOUYAT Camille à PROTEAU Cécile

Christelle ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu les articles L 827-4 et L 827-12 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les ordonnances du 17 février 2021 relatives à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les garanties de protection sociale complémentaire,
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial départemental du 06/10/2026,
Vu le choix de la commission d'appel d'offres du CDG26 sur l'attributaire du contrat collectif,

En conformité avec l'article L 827-7 du Code général de la Fonction Publique fixant l'obligation pour les Centres de Gestion de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial. Pour les collectivités rattachées au CST du CDG26, cet avis a déjà été rendu sur le socle réglementaire de base des garanties.
En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG26 propose un nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans.

Au titre de la politique sociale engagée au sein de sa structure, l'autorité territoriale souhaite faire bénéficier à ses agents des modalités de cette convention dès le 1er janvier 2027. La garantie « Prévoyance » est à adhésion obligatoire pour tout le personnel, quel que soit leur statut.
La participation financière de l'employeur est fixée à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques (incapacité de travail, invalidité) prévues par le contrat collectif mentionné à l'article L. 827-6 du CGFP. Des options facultatives sont également proposées aux agents (rente éducation, perte de retraite, décès/PTIA).
Pour mémoire, les taux de cotisation seront amenés à évoluer entre 2,09% et 2,39% en fonction de la publication des divers décrets. L'assiette de cotisation étant constituée du traitement indiciaire mensuel brut, y compris le complément de traitement indiciaire et l'indemnité compensatrice de la CSG, la nouvelle bonification indiciaire brute, des éléments du régime indemnitaire bruts susceptibles d'être perdus en cas de congés pour raisons de santé. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de l'assiette de cotisation.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 23/11/2026
ID : 026-212600969-20261118-D65_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2027, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2027 au 31/12/2032) ;
RAPPELLE que la participation financière est à hauteur de 50% du montant mensuel de la cotisation pour les garanties obligatoires,
DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget primitif,
AUTORISE le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 20 novembre 2026

Le Maire

Jean-Marie WOZNIAK

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)

Le secrétaire de séance

Christelle ROBIN